

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.316.2002.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)

GENÈVE, 30 SEPTEMBRE 1957

PROPOSITION DE CORRECTIONS DES AMENDEMENTS AUX ANNEXES A ET B,
COMME REMANIÉES

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant aux notifications dépositaires C.N.1078.2000-TREATIES-3 du 1er janvier 2001 et C.N.282.2001-TREATIES-1 (Rediffusée) du 17 avril 2001 à l'égard des amendements adoptés par le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses et proposés par le Portugal concernant les Annexes A et B remaniées, qui sont réputés acceptés et qui sont entrés en vigueur le 1er juillet 2001, communique :

L'attention du Secrétaire général a été attirée sur certaines erreurs contenues dans les textes anglais et français des amendements susmentionnés.

On trouvera les textes des propositions de corrections dans l'additif du Rapport du Groupe de Travail sur sa 71^{ème} session (5-9 novembre 2001) (TRANS/WP.15/167/Add.2 pour le texte français et TRAN/WP.15/167/Add.3 pour le texte anglais). Ces documents peuvent être consultés sur le site de la Division du Transport des Nations Unies pour la Commission économique pour l'Europe : <http://www.unece.org/trans/main/dgdb/wp15/wp15rep.htm1#167>.

Le Secrétaire général se propose, sauf objection de la part des Parties intéressées, d'effectuer dans les textes anglais et français des amendements aux Annexes A et B les corrections nécessaires.

Conformément à la pratique établie, toute objection doit être communiquée au Secrétaire général dans les 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit jusqu'au 4 juillet 2002.

Le 5 avril 2002

